Nations Unies S/2002/156



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 février 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 4 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1383 (2001) du Conseil de sécurité en date du 6 décembre 2001, par laquelle le Conseil a notamment fait sien l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (S/2001/1154), réaffirmé son plein appui à mon Représentant spécial et approuvé les missions qui lui ont été confiées à l'annexe II de l'Accord susmentionné. Le Conseil s'est également déclaré prêt à continuer d'agir, sur la base du rapport que je lui soumettrais, pour appuyer les institutions intérimaires établies par l'Accord susmentionné et, le moment venu, pour appuyer la mise en oeuvre de cet accord.

Mon Représentant spécial a maintenant mené avec l'Administration intérimaire afghane de larges consultations sur l'aide qui pourrait être demandée à l'Organisation des Nations Unies en vue d'appuyer l'Accord susmentionné et dont il sera question dans un rapport que je me propose de présenter au Conseil dans la deuxième quinzaine de février. J'y formulerai des recommandations concernant la création d'une mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Il s'agirait d'une mission intégrée qui s'appuierait sur les structures déjà en place et assurerait la coordination de l'ensemble des activités de l'Organisation dans le pays.

En attendant, il importe au plus haut point de préparer dès maintenant cette mission, afin qu'elle puisse être immédiatement opérationnelle et accomplir intégralement et effectivement ses tâches aussitôt qu'elle aura été autorisée. J'ai donc l'intention, avec l'assentiment du Conseil, de prendre les mesures administratives et financières nécessaires pour faciliter la création et le fonctionnement d'une mission intégrée des Nations Unies en Afghanistan, dont les fonctions et les responsabilités envisagées seront présentées dans mon futur rapport.

Je dois dire clairement que, si le Secrétariat n'est pas autorisé à entamer les préparatifs de la mission dès la présente et cruciale phase initiale, un temps précieux aura été perdu lorsqu'il s'agira de rendre la mission opérationnelle dans les difficiles conditions que les membres du Conseil connaissent bien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil sur cette question.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-24805 (F) 110202 110202

